

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance n° 1 du 18 janvier 2024

DATE DE LA CONVOCATION
le 12 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi dix-huit janvier, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTELLER, représenté par Hervé BIGOURD, Majda LACHGAR, représentée par Carole MORTELECQ, Sandrine HEUDE, représentée par Georges DEMANET, Nathalie ANCELIN, représentée par Manuella PESTEL, Pascal PETITBON, représenté par Thierry JOURNEUX, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Isabelle CATHERIN.

❖ *Délibération n° CM..04-2024*

Gestion de la micro-crèche

Rapporteur : Carole MORTELECQ

La ligue de l'enseignement propose à notre Commune son concours à la mise en place de notre micro-crèche de 12 berceaux, à travers la gestion et l'exploitation de l'établissement autour d'un projet éducatif global partagé et tiré de son expérience partenariale forte sur le département. La proposition de la Ligue nous apparaît répondre à notre attente, en termes de compétence et de capacité à agir. La ligue assure à l'heure actuelle la gestion et le pilotage de 4 établissements d'accueil du jeune enfant dont une crèche inter entreprise, un multi accueil avec jardin passerelle, deux micro crèches. Elle travaille actuellement à la mise en place d'une crèche inter-entreprise à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) une première pour le département de l'Oise.

La ligue est un acteur reconnu dans le champ de la petite enfance et travaille régulièrement avec les services de l'Etat, du Département (PMI et insertion) et de la CAF. Elle assure par ailleurs la formation petite enfance, la coordination AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) et participe au groupe de travail schéma départemental. Elle évolue dans d'autres domaines d'activités avec expertise et par une démarche transversale entre ses différents services : la vie associative, l'accueil collectif de mineur, la recherche et le développement, la formation, l'éducation aux médias et à l'image, l'éducation et l'inclusion, le sport et les vacances.

Outre le fait que la ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire riche d'une expérience de 155 ans, c'est un organisme à but non lucratif.

En approuvant la démarche, la Commune engagera les échanges avec la ligue en vue de mettre en œuvre un projet éducatif autour de valeurs communes : laïcité, diversité, égalité, démocratie, socialisation, citoyenneté. Seront préparés en co-construction un budget prévisionnel sur 3 ans, un projet de convention d'objectifs et de moyens, un règlement intérieur, une planification des démarches d'agrément PMI, de recrutement du personnel, d'admission des familles. Seront définies les modalités de prise en charge par la Commune des financements résiduels liés à la gestion en PSU mais également les démarches de recherches de financement tant d'investissement que de fonctionnement auprès de tout partenaire, institutions, collectivités, entreprises.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 11 janvier 2024 quant à la démarche,

Après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE ;

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à conduire toutes les procédures afférentes à l'exploitation et au mode de gestion de la micro-crèche.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout financement tant d'investissement que de fonctionnement auprès de tout partenaire financier potentiel.
- ◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au bon fonctionnement de la micro-crèche et accomplir toutes formalités en résultant.

Pour extrait certifié conforme, le 20 janvier 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 20 janvier 2024.

Isabelle CATHERIN, Secrétaire